

## COVID-19 – RÉSUMÉ DES MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES (VERSION DU 19 MAI 2020)

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES</b>				
<b>Subvention salariale d'urgence</b> Fédéral – page 13	<b>Subvention salariale à 75 %</b> des salaires payés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 847 \$/employé</li> <li>• ≠ maximum employeur</li> <li>• Établissement récent sans historique ou activité saisonnière, étude au cas par cas</li> </ul> <b>Subvention de 100 % des contributions d'employeurs</b> pour les employés en congés payés à cause de la COVID-19 <p>La subvention salariale temporaire de 10 % sera présumée avoir été réclamée en premier. Lors du calcul de la subvention salariale d'urgence, on déduira le montant de la subvention salariale temporaire même si elle n'a pas été réclamée</p> <p>Il est donc préférable de conserver au préalable les retenues d'impôt fédéral à la source comme le permet la subvention salariale temporaire de 10 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse mensuelle du revenu d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril, mai (comparaison mensuelle par rapport à 2019 ou avec la moyenne de janvier et février 2020)</li> <li>• Une fois admissible pour une période particulière, il sera automatiquement admissible à la période suivante</li> <li>• Possible pour nouveaux employés (travailleurs étrangers)</li> <li>• Particuliers, OBNL, SENC, société par actions</li> <li>• Avoir un numéro de retenues à la source</li> <li>• Si l'employé touche le PCU ≠ cette subvention pour cette période</li> <li>• Règles spéciales employés liés</li> </ul>	15 mars au 29 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu Canada (ARC)</li> <li>• Les demandes doivent avoir été faites avant octobre 2020</li> </ul>
<b>Subvention salariale temporaire</b> Fédéral – page 18	<b>Subvention salariale de 10 %</b> pour 3 mois (conserver une partie des retenues d'impôt fédéral à la source) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 1 375 \$/employé et</li> <li>• 25 000 \$/employeur</li> </ul> <p>Si un employeur n'a pas conservé le montant de retenues d'impôt fédéral, mais qu'il a droit à la subvention, il pourra recevoir un remboursement éventuellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société par actions (petite entreprise), particuliers, OBNL, SENC</li> <li>• Employeurs non admissibles au 75 %</li> <li>• Avoir un numéro de retenues à la source</li> </ul>	15 mars au 20 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul manuel par l'employeur</li> <li>• Se paye à partir des retenues à la source d'impôt des employés</li> </ul>

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES</b>				
<b>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</b> Fédéral – page 19	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prêt sans intérêt de 40 000 \$</b></li> <li>• <b>Subvention</b> : si remboursement avant le 31 décembre 2022 → moins 25 % du prêt (maximum 10 000 \$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir payé entre 20 000 \$ et 1,5 M\$ en masse salariale totale en 2019</li> <li>• Entreprises dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ détenir un compte bancaire d'entreprise</li> <li>○ détenir un numéro d'entreprise de l'ARC et avoir fait une déclaration de revenus en 2018 ou 2019</li> <li>○ avoir des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 M\$ (ex. : loyer, taxes foncières, assurances, etc.)</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutions financières (Exportation et développement Canada)</li> <li>• Date à venir pour soumettre une demande en fonction des nouveaux critères</li> </ul>
<b>Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)</b> Fédéral – page 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux catégories d'aide financière selon les besoins               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 40 000 \$ et moins                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si 75 % de la contribution est remboursée au 31 décembre 2022 (selon un calendrier de remboursement établi), <b>les 25 % restants deviendront non remboursables</b></li> <li>▪ Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> </ul> </li> <li>○ Plus de 40 000 \$                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La totalité de la contribution financière est considérée comme remboursable sur une période de 5 ans (selon un calendrier de remboursement établi) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Pour les OBNL (projet à but non lucratif), la <b>contribution est non remboursable</b>, peu importe l'aide reçue</li> <li>• Le montant minimum d'une contribution financière est de 12 500 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appui de Développement économique Canada (DEC) est une aide financière conditionnelle à ce que l'entreprise <b>ne soit pas admissible à aucune autre aide fédérale en lien avec la COVID-19</b></li> <li>• L'appui de DEC doit porter uniquement sur les pressions financières immédiates (ponctuelles) sur les liquidités (fonds de roulement ou besoin de trésorerie)</li> <li>• L'entreprise doit avoir une perspective de viabilité post-COVID-19</li> </ul>	Jusqu'au 31 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le profil de l'entreprise :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <a href="https://dec.canada.ca/fra/appui-cible/farr/questionnaire.html">https://dec.canada.ca/fra/appui-cible/farr/questionnaire.html</a></li> <li>ou</li> <li>2. Si vous êtes à l'extérieur des régions métropolitaines :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• communiquez avec votre SADC ou votre CAE</li> </ul> </li> <li>3. Si vous êtes à l'intérieur d'une région métropolitaine :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• composez le 1 800 561-0633.</li> </ul> </li> </ol> </li> </ul>

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES</b>				
<b>Crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard des employés en congés payés</b> Québec – page 21	<b>Subvention de 100 % des contributions d'employeurs</b> pour les employés en congés payés à cause de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les employeurs qui peuvent bénéficier de la subvention salariale d'urgence du Canada</li> </ul>	15 mars au 6 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>La demande devra être présentée à Revenu Québec au moment de la production du sommaire des retenues et des cotisations à la source de l'année 2020</li> </ul>
<b>Appui au recrutement de travailleurs agricoles</b> Québec — page 21	<b>Investissement de 45 M\$</b> pour financer : <ol style="list-style-type: none"> <li>une prime de 100 \$ aux travailleurs agricoles saisonniers pour une prestation de travail minimale de 25 heures par semaine (voir section sur le Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels agricoles pour plus de détail)</li> <li>la création d'un nouveau programme pour le déplacement de la main-d'œuvre qui tient compte des règles de distanciation sociale en vigueur</li> <li>la mise en place d'escouades sur le terrain qui interviendront au moment de l'intégration des nouveaux travailleurs (minimum de 5 employés à intégrer) pour appuyer les producteurs agricoles dans la formation des nouveaux travailleurs</li> <li>un soutien financier accordé aux 12 centres d'emploi agricole pour répondre aux besoins de jumelage des entreprises agricoles avec les nouveaux travailleurs</li> </ol>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web <a href="http://emploiagricole.com">emploiagricole.com</a> ou communiquer avec le centre d'emploi agricole de leur région ou avec Agrijob (pour les gens de la région de Montréal)</li> </ul>
<b>Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET)</b> Fédéral — page 22	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Aide de 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger temporaire</b>, aux employeurs et ceux qui travaillent avec eux, afin que les exigences d'un protocole d'isolement strict de 14 jours soient entièrement respectées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des mesures prévues au protocole d'isolement</li> </ul>	Ce programme sera offert aussi longtemps que la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> sera en vigueur et que le protocole d'isolement est suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les demandes doivent être faites avant le 1<sup>er</sup> juillet sur le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada : <a href="http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services-agricoles/programme-daide-pour-lisolement-obligatoire-des-travailleurs-etrangers-temporaires/?id=1588186409721">http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services-agricoles/programme-daide-pour-lisolement-obligatoire-des-travailleurs-etrangers-temporaires/?id=1588186409721</a></li> </ul>
<b>Aide d'urgence aux PME</b> Québec – MRC – page 23	Prêt ou garantie de <b>prêt de 50 000 \$</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés financières liées à la COVID-19 (démontrer causalité)</li> <li>Manque de liquidité (lié aux problèmes de livraison et à l'approvisionnement)</li> <li>Activité &gt; 1 an</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> </ul>

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES</b>				
<b>Programme de travail partagé</b> Fédéral – page 24	Comble le salaire des employés ayant eu une réduction des heures travaillées pendant 76 semaines au lieu de 38			
<b>FADQ</b> – page 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau prêt pouvant atteindre 50 000 \$ sans garantie avec congé de capital de 12 mois</li> <li>• Moratoire de remboursement de prêts 6 mois</li> <li>• Assurance récolte : report de la date d'adhésion au 21 mai et avis de cotisation au 1<sup>er</sup> juillet</li> <li>• Agri-stabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ report de la date d'adhésion au 3 juillet</li> <li>○ augmentation des paiements provisoires de 50 % à 75 % des bénéficiaires du programme</li> </ul> </li> <li>• ASRA : aucun avis de cotisation envoyé avant le 1<sup>er</sup> juillet</li> <li>• Paiements de subventions à l'investissement prévus le 1<sup>er</sup> juin devancés au 1<sup>er</sup> mai</li> </ul>	Difficultés financières liées à la COVID-19		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FADQ</li> </ul>
<b>Financement agricole Canada</b> Fédéral – page 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de prêt supplémentaire de 5 G\$ pour Financement agricole Canada et autres mesures (page 19)</li> <li>• Report de paiements de 6 mois (12 mois sur le capital)</li> <li>• Ouverture de lignes de crédit – maximum 500 K\$</li> </ul>	Difficultés financières liées à la COVID-19		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FAC</li> </ul>
<b>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)</b> – page 26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins</li> <li>○ 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$</li> </ul> </li> </ul>	Pour les entreprises dont les activités habituelles ont été affectées par la pandémie de la COVID-19	Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</li> <li>• Commission des partenaires du marché du travail</li> </ul>
<b>Programme emplois d'été Canada</b> – page 29	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La subvention sur les salaires passe de 50 % à 100 %</li> </ul>	Permission d'embaucher du personnel à temps partiel	Couvre la période du 11 mai 2020 au 28 février 2021	
<b>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</b> Page 29	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La subvention couvre 75 % du loyer commercial d'avril, mai et juin</li> <li>• Un prêt sera accordé au propriétaire d'un immeuble commercial hypothéqué équivalant à 50 % des trois loyers mensuels</li> <li>• Le prêt accordé sera radié si le propriétaire accepte de réduire le loyer d'au moins 75 %</li> <li>• La petite entreprise qui loue couvrirait le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer</li> </ul>	Les petites entreprises qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %	Loyers d'avril, mai et juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Également offert aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance</li> </ul>

## COVID-19 – RÉSUMÉ DES MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS (VERSION DU 19 MAI 2020)

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	FAIRE UNE DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS</b>				
<b>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</b> Fédéral – page 6	<b>2 000 \$/mois imposable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revenus (salaire, dividende, congés parentaux, travail autonome) d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 derniers mois</li> <li>Maximum de revenus de 1 000 \$ pour la période de 4 semaines</li> <li>Malade, aidant un malade de la COVID-19, garde un enfant, emploi sans heures travaillées</li> <li>Travailleur saisonnier et ancien prestataire de l'assurance-emploi qui ne trouve pas d'emploi</li> <li>Résident canadien, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers peuvent être admissibles</li> <li>Cessé activités (pas clair pour un agriculteur, on conseille de tenter la demande et possibilité de remboursement sans intérêt)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplace l'assurance-emploi</li> <li>Application pour les périodes de 4 semaines commençant le 15 mars 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agence de revenu du Canada</li> <li>Demande : selon le mois de naissance (un jour de semaine réservé)</li> <li>En ligne ou au 1 800-959-2041 ou 1 800-959-201</li> <li>Les demandes doivent avoir été faites au plus tard le 2 décembre 2020</li> </ul>
<b>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</b> Québec – page 8	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>100 \$/semaine</b> imposable (permet d'inciter à rester en emploi)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs à faible revenu à temps plein ou partiel dans les services essentiels</li> <li>Gagner 550 \$ brut/semaine ou moins</li> <li>Avoir un revenu de travail annuel de 5 000 \$ au moins et un revenu total annuel d'un maximum de 28 600 \$ pour l'année 2020</li> <li>Être âgé d'au moins 15 ans au moment où vous faites la demande des prestations offertes dans le cadre du PIRTE</li> <li>Résider au Québec le 31 décembre 2019 et vous prévoyez résider au Québec toute l'année 2020 (exclut la majorité des TET)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>15 mars au 4 juillet (maximum 16 semaines)</li> <li>Rétroactivement au 15 mars</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande à compter du 19 mai sur la page Web de Revenu Québec « Mon dossier pour les citoyens » ou par téléphone au 1 800 267-6299</li> <li>Demande selon le mois de naissance (un jour de semaine réservé)</li> </ul>

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	FAIRE UNE DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS</b>				
<b>Programme incitatif pour le recrutement des travailleurs essentiels agricoles</b> Québec — page 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>100 \$/semaine</b> imposable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir le salaire minimum (13,10 \$) + 4 %</li> <li>• Être salarié à temps plein ou partiel dans une entreprise agricole de produits alimentaires;</li> <li>• Travailler au moins 25 heures/semaine</li> <li>• Peut s'ajouter au PIRTE</li> <li>• Vise les travailleurs locaux et les TET</li> <li>• Exclut les travailleurs des entreprises agricoles de produits non alimentaires (ex. : fleurs)</li> <li>• Exclut les dirigeants, administrateurs, actionnaires ou associés d'entreprises agricoles</li> <li>• Sont également admissibles un maximum de cinq travailleurs agricoles par exploitation agricole horticole alimentaire rémunérés à un salaire plus élevé que le salaire minimum, mais égal ou inférieur au taux horaire de 16 \$/heure, et ce, dans la mesure où ils ont travaillé pour cette même exploitation agricole en 2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée maximale de 24 semaines</li> <li>• Rétroactif au 15 avril jusqu'au 31 octobre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'inscrire au Centre d'emploi agricole (CEA) de sa région ET</li> <li>• S'inscrire sur le site Web spécifique à cette mesure</li> <li>• Les travailleurs à l'emploi d'une exploitation agricole avant le 15 avril 2020 devront être inscrits CEA par leur employeur avant le 1<sup>er</sup> juin 2020</li> </ul>
<b>Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)</b> Fédéral — page 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 250 \$ par mois</b> aux étudiants admissibles</li> <li>• <b>2 000 \$ par mois</b> aux étudiants ayant des personnes à charge et à ceux ayant une incapacité permanente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants du niveau postsecondaire et les nouveaux diplômés qui ne sont pas admissibles à la PCU ou à l'assurance-emploi</li> <li>• Les étudiants qui gagnent jusqu'à 1 000 \$ par mois seraient admissibles</li> </ul>	de mai à août 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prestation sera versée par l'ARC</li> </ul>
<b>Crédit de TPS</b> Fédéral – page 10	Doublement du crédit de TPS autorisé		9 avril	
<b>Bonification de l'allocation pour enfant</b> Fédéral – page 10	Bonification de <b>300 \$</b> par enfant		Versement de mai	

#### + Mesures fiscales (page 31)

- Report de la date de déclaration fiscale (1<sup>er</sup> mai ou 1<sup>er</sup> juin ou 15 juin selon le type d'entreprise)
- Report du paiement d'impôt 1<sup>er</sup> septembre
- Report des paiements de TPS et TVQ au 30 juin
- Suspension des vérifications
- Suspension des recouvrements de nouvelles créances
- Réduction de 25 % du montant minimal requis des retraits des fonds de revenus de retraite 2020